



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 16030

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation du fonds d'aide individualisé (FAI) qui permet à des enfants autistes et polyhandicapés de partir en vacances. Le taux de participation aux FAI des familles isolées ne cesse d'augmenter sans cependant que ces contrats permettent de répondre à l'ensemble des demandes. Le surcoût entraîné par la présence nécessaire d'une tierce personne ou d'équipements spécialisés est assuré par les contrats passés entre les collectivités territoriales (communes ou département) et les associations membres de l'UNAHL. Mais les moyens mis à disposition par les collectivités territoriales sont très variables en fonction de leurs propres ressources et des autres charges qu'elles doivent assumer. Il lui demande en conséquence quelles dispositions incitatives elle entend prendre, par exemple fiscales, en relation avec le ministère de la jeunesse et des sports, pour que l'Etat puisse encourager ce partenariat.

## Texte de la réponse

Les actions conjuguées des pouvoirs publics, des organismes de sécurité sociale et du secteur associatif permettent à un grand nombre de jeunes handicapés de partir en vacances dans le cadre de séjours adaptés ou ordinaires. Néanmoins, le coût de ces séjours représente une charge importante pour certaines familles, notamment pour celles d'enfants lourdement handicapés dont la prise en charge nécessite des équipements spécialisés, voire la présence d'une tierce personne. Dans ce contexte, la mise en place du Fonds d'aide individualisée (FAI) illustre les initiatives concertées des associations et des collectivités locales en faveur des loisirs des enfants handicapés. Ce fonds est constitué librement par les conseils généraux ou les communes de l'Union nationale pour l'accès des handicapés aux loisirs (UNAHL) dans le cadre d'un contrat individualisé établi avec l'une des associations regroupées au sein de l'UNAHL. En prenant en charge le surcoût entraîné par la présence nécessaire d'une tierce personne ou d'équipements spécialisés, ces contrats permettent à de jeunes handicapés, en particulier des autistes et des polyhandicapés, de partir en vacances en bénéficiant d'un accompagnement permanent. Divers organismes sociaux participent de manière plus occasionnelle au financement de ces actions. Par ailleurs, il convient de rappeler que des allocations de base telles que l'allocation compensatrice pour tierce personne versée à de jeunes adultes ou l'allocation d'éducation spéciale, sont destinées à compenser les dépenses supplémentaires d'une famille élevant un enfant handicapé et en particulier le surcoût lié à la présence d'une tierce personne, y compris pour la période de vacances. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'efforce de créer les conditions les plus favorables pour inciter au développement du partenariat qui est à l'origine du Fonds d'aide individualisé. Néanmoins, conscients que des progrès doivent être réalisés pour favoriser le développement de séjours de vacances adaptés et médicalisés pour les enfants lourdement handicapés, ses services se rapprocheront des services du ministère de la jeunesse et des sports et de l'économie et des finances afin d'étudier, ensemble, la possibilité de mettre en oeuvre les dispositions facilitant ce partenariat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16030

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 1998, page 3350

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1999, page 344